

MANIFESTE BRUXELLOIS

4 FEVRIER 2003

Un énorme écart s'est creusé entre la réalité bruxelloise d'aujourd'hui – une grande région multilingue et multiculturelle – et les institutions belges actuelles fondées sur le clivage linguistique essentiellement bi-communautaire des années 1950-80. Ce clivage est maintenant dépassé par les faits, et la persistance de cet écart entraîne pour la population bruxelloise un ensemble de conséquences défavorables auxquelles il convient de remédier :

1. **L'enseignement** est géré sur des bases communautaires. Il est demandé aux Bruxellois de choisir entre un enseignement organisé par la Communauté (unilingue) française ou par la Communauté (unilingue) flamande. Plutôt que de favoriser le dialogue au sein des jeunes générations, l'enseignement cloisonne. De plus, il faut bien constater l'échec de ce type d'enseignement dans la formation de bons bilingues (multilingues) en nombre suffisant. Ceci a des conséquences négatives importantes, notamment sur le plan économique : les entreprises se plaignent de ne pas trouver assez de travailleurs bilingues ou multilingues tandis que dans le même temps les chercheurs d'emploi unilingues grossissent les rangs des chômeurs.
2. **La culture** est essentiellement une matière communautaire. La culture, c'est à la fois le développement de pratiques artistiques, qu'elles soient d'amateurs ou professionnelles et des pratiques de convivialité et de développement de la citoyenneté organisée par la vie associative. Les activités culturelles, quel que soit leur registre, sont gérées au regard des deux langues de référence, le français et le néerlandais. Ainsi, les arts plastiques, la musique ou la danse doivent – pour être subsidiés – avoir une "étiquette" linguistique. Il en va de même en ce qui concerne les activités associatives et sportives et, en particulier, de nombreuses initiatives de travail dans les quartiers qui mêlent sports, activités créatives, éveil à la citoyenneté. Pourtant, ces activités pourraient renforcer les liens entre les diverses communautés culturelles et linguistiques qui habitent Bruxelles. Si l'on peut se réjouir de la promotion, à Bruxelles, de la culture néerlandophone et de la culture francophone, il est par contre regrettable qu'aucun mécanisme solide n'ait été prévu pour soutenir les activités culturelles qui rassemblent les Bruxellois au-delà de clivages linguistiques. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'à Bruxelles, plus de 30% de la population n'est ni francophone, ni néerlandophone d'origine. La structure des institutions freine l'émergence d'une politique culturelle adaptée aux besoins de la population bruxelloise.
3. **Services publics et emploi des langues.** Dans plusieurs domaines, tels que la justice et la police, par exemple, un problème survient du fait d'une confusion entre la nécessité d'assurer un service bilingue et l'exigence de bilinguisme imposée aux membres de ces services publics. Ainsi, par exemple, l'exigence de bilinguisme strict imposée aux magistrats à Bruxelles, alors même que ceux-ci travaillent dans des chambres unilingues, a entraîné des problèmes de recrutement considérables, tant du côté néerlandophone que francophone (le cadre des magistrats n'est pourvu qu'à concurrence d'environ 70% des effectifs prévus par

la loi à Bruxelles). Il en a résulté un arriéré judiciaire important, au détriment de la justice et des justiciables, pour lequel la Belgique vient à nouveau d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. L'approche en matière de langues dans le domaine de la police présente de grandes similitudes avec celle qui prévaut dans la justice et, sans surprise, mène à des difficultés comparables en matière de recrutement. Ces problèmes s'ajoutent à ceux que l'on trouve dans les hôpitaux bruxellois, où de nombreux patients éprouvent des difficultés à communiquer avec le personnel qui les soigne, malgré une exigence de bilinguisme des services qui est censée y être observée. Ces exemples illustrent la nécessité d'assurer un bilinguisme effectif des services publics et para-publics, tout en acceptant le fait que tous les agents de ces services ne soient pas bilingues ou multilingues (du fait, principalement, des déficiences de l'enseignement en la matière). Au-delà des limites qu'imposent les règles en matière d'emploi du néerlandais et du français dans certains services publics, on peut aussi s'interroger sur le besoin d'une reconnaissance ou d'une valorisation d'autres langues, utiles dans les contacts avec la population allophone.

4. **Gestion de la Région et frontières linguistiques.** La gestion de certaines matières régionales est rendue particulièrement difficile par la manière dont les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale ont été définies. Les frontières de la Région ont été basées sur les frontières *linguistiques* fixées en 1962 et qui n'étaient pas destinées à séparer des institutions de caractère régional – institutions dont les compétences et responsabilités ne sont pas liées directement aux personnes et à leur langue ou culture, mais bien à la gestion du territoire et des infrastructures. Cette utilisation de la frontière linguistique comme frontière régionale limite fortement la dimension de la Région bruxelloise, à laquelle 0,5% seulement du territoire national a été concédé. Centre urbain, la Région n'est souvent pas en mesure de gérer de manière satisfaisante des politiques importantes telles que la mobilité et les transports publics, les infrastructures, les déchets et l'environnement ou encore la sécurité. Par leur nature même, de tels secteurs requièrent une gestion qui dépasse les limites administratives actuelles de la Région de Bruxelles-Capitale.

5. **Le financement des Régions** est défavorable à Bruxelles. En effet, les Régions sont principalement financées sur la base des prélèvements en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques qui résident sur leur territoire. Malheureusement pour la Région de Bruxelles-Capitale, la moitié des personnes qui y travaillent habitent et paient leurs impôts ailleurs en Belgique. Les charges qu'elles entraînent (transports, infrastructure, pollution...) doivent être supportées par la Région bruxelloise, tandis que les recettes qu'elles génèrent bénéficient aux autres Régions. Ce facteur est aggravé du fait que les frontières régionales - calquées sur la frontière linguistique – ont détaché de Bruxelles les communes de sa périphérie. Par ailleurs, des charges importantes pèsent sur Bruxelles du fait de ses caractéristiques de ville-capitale, de ville-Région et de petite Région, ce qui requerrait une révision appropriée de ses mécanismes de financement. L'existence d'un accord de coopération entre le pouvoir fédéral et la Région de Bruxelles-capitale visant à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles ne répond malheureusement qu'en partie au problème de sous-financement de Bruxelles. Il s'agit d'un instrument peu transparent, puisqu'il n'a pas été approuvé par les parlementaires concernés. Il est sujet à d'âpres négociations, aux rapports de force et aux priorités des dirigeants fédéraux qui sont évidemment essentiellement issues des autres Régions. En définitive, le recours à cet accord de coopération a permis aux décideurs publics d'éviter les réelles questions de sous-financement de Bruxelles.

6. **Le système politique et les institutions belges** ignorent largement le fait bruxellois. Basés sur les clivages linguistiques, ils favorisent un partage progressif du pays en deux, sur des bases communautaires peu compatibles avec les besoins de Bruxelles, ville multilingue et multiculturelle, et de ses habitants. Cette structuration essentiellement binaire de l'Etat se reflète dans l'organisation des institutions fédérales où les Bruxellois sont particulièrement mal représentés. Ainsi, dans les instances paritaires fédérales (Gouvernement, Cour d'Arbitrage, Conseil Supérieur de la Justice, Sénat nouvelle mouture..), la parité concerne les deux principales communautés linguistiques, pas les Régions. Bruxelles n'y est donc pas représentée en tant que telle. La double majorité imposée pour le vote des lois spéciales (majorité dans chaque groupe linguistique) protège les Communautés flamande et française contre une décision qui leur serait défavorable. Dans la pratique, elle protège également la Flandre et la Wallonie, dont les représentants dominent les partis flamands et francophones, respectivement. La Région bruxelloise ne bénéficie pas de cette protection. Enfin, les partis politiques actuels sont structurés sur une base essentiellement linguistique. Les politiciens bruxellois y constituent de petites minorités, bien en peine d'y défendre efficacement les intérêts spécifiques des Bruxellois et une approche plus tolérante et moderne des relations entre communautés.

En conséquence, les signataires de ce manifeste :

- demandent à l'ensemble des responsables politiques du pays de mieux prendre en compte les spécificités de Bruxelles et les besoins des Bruxellois ,
- appellent les responsables politiques bruxellois à abandonner le clivage linguistique bi-communautaire et à s'organiser au sein de mouvements bruxellois, réellement représentatifs de la communauté des Bruxellois,
- entendent promouvoir le modèle d'une région multiculturelle, ouverte, fédératrice et bienveillante pour tous ses citoyens sans distinction, prête à assumer pleinement son rôle de capitale de l'Europe,
- souhaitent l'ouverture d'un large débat démocratique sur Bruxelles et ses institutions, et proposent dans cet esprit les thèses suivantes :

1. Le développement d'un enseignement multilingue

Dans une société cosmopolite, la connaissance des langues est une nécessité et un atout. L'organisation actuelle de l'enseignement ne favorise pas l'apprentissage des langues et devrait donc être repensée. Le développement d'un système d'enseignement multilingue à Bruxelles est possible et doit être une priorité. Il s'agirait à la fois d'intégrer, dans un même enseignement, le néerlandais et le français, mais également d'autres langues dès lors qu'une demande significative en ce sens serait exprimée par les parents ou les élèves. L'amélioration de l'enseignement des langues à l'école à Bruxelles est souhaité par une grande partie de la population à Bruxelles. Une enquête de la VUB vient de le montrer: près de trois quart des bruxellois, tant francophones que néerlandophones, sont favorables à l'organisation d'un enseignement bilingue.

2. La promotion d'une politique culturelle pour tous

La population de Bruxelles est diversifiée et métissée. La reconnaissance d'autres cultures, à côté des cultures néerlandophones et francophones, est une source d'épanouissement individuel et favorise une société ouverte et dynamisée par sa diversité. La politique culturelle bruxelloise doit favoriser les projets multiculturels et, en particulier, les projets communs aux francophones et néerlandophones de Bruxelles. Elle doit également répondre aux aspirations d'autres composantes de la population bruxelloise. Il s'agit de reconnaître, dans l'espace public, les langues, les patrimoines et les moments de mémoires, les expressions culturelles traditionnelles et en voie de métissage des personnes et des groupes d'origines diverses issus des immigrations. Cette reconnaissance doit pouvoir se faire dans l'école, les médias et les programmes culturels divers soutenus par les pouvoirs publics.

3. L'exigence d'un service public (au minimum) bilingue

L'absence d'un enseignement bilingue ou multilingue ne permet pas d'espérer des connaissances linguistiques multiples de la part de l'ensemble des agents des services publics ou para-publics à court terme. On ne peut exiger de policiers, de médecins ou de magistrats qu'ils soient bons bilingues alors même qu'on leur refuse un enseignement linguistique de qualité. Par contre, il apparaît souhaitable à court terme d'exiger (au minimum) un bilinguisme effectif des services publics et para-publics, tels que les hôpitaux, à Bruxelles sur base des ressources linguistiques existantes. Ceci doit aller de pair avec un encouragement accru à l'apprentissage des langues et à la reconnaissance de différentes formes de bi- ou multilinguismes, notamment pour des services de proximité (police, santé) qui requièrent de nombreux contacts avec la population allophone.

4. La gestion efficace des politiques régionales

Pour satisfaire les besoins des Bruxellois, les politiques régionales doivent être réalisées au travers d'organismes appropriés dont la mission et la gestion seraient définies prioritairement en termes de satisfaction des besoins et non en fonction de considérations linguistiques. C'est pourquoi en matière de mobilité (et en particulier dans le domaine des transports publics), en matière d'urbanisme, ainsi qu'en matière d'environnement (notamment pour le traitement des déchets) nous estimons nécessaire que les intérêts spécifiques des Bruxellois et les responsabilités publiques requises pour leur défense soient confiés à des instances spécialisées dont les tâches puissent être accomplies sur un territoire adapté à la nature du service considéré. Par exemple, la gestion des transports en commun entre le centre de Bruxelles et sa périphérie pourrait être organisée dans le cadre d'un « district des transports » pour la capitale. Des expériences étrangères, par exemple le district des transports de Madrid, montrent qu'il est possible d'arriver à une gestion efficace des transports qui associe les différentes entités politiques concernées en vue de la satisfaction des besoins des usagers.

5. Un financement de Bruxelles adapté aux charges qu'elle supporte

Investir dans la Région bruxelloise bénéficie à toutes les composantes de la fédération belge. Les charges importantes qui pèsent sur la Région de Bruxelles-capitale du fait de ses caractéristiques de ville plusieurs fois capitale, de ville-Région et de petite Région imposent une révision appropriée de ses mécanismes de financement. Diverses propositions ont été avancées par des équipes universitaires ou par des personnalités politiques. Elles doivent être réexaminées. Par ailleurs, l'accord de coopération visant à la promotion du rôle de capitale de Bruxelles doit être consolidé et faire l'objet d'un débat démocratique.

6. La création d'une "Communauté bruxelloise"

Bruxelles est une ville cosmopolite. Terre d'accueil, elle est constituée d'une population variée, aux appartenances linguistiques et culturelles multiples. Bruxelles est également une grande ville confrontée à des défis sociaux et économiques considérables. Bruxelles est, enfin, une ville dans laquelle on trouve de nombreuses institutions et entreprises nationales et internationales auxquelles il convient de fournir un environnement approprié.

Les spécificités de Bruxelles et de sa population vont de pair avec des besoins eux aussi spécifiques. Leur satisfaction requiert des institutions adaptées. Or, ceci n'est de toute évidence pas le cas à l'heure actuelle, comme le montrent les constats qui précèdent. Des modifications institutionnelles seront donc nécessaires pour remédier aux inconvénients qu'entraîne, en particulier pour les Bruxellois, le partage progressif du pays sur des bases communautaires. Plusieurs solutions existent sans doute pour répondre aux besoins des Bruxellois et elles devront être précisées dans le cadre du débat démocratique sur l'avenir de Bruxelles que nous entendons promouvoir. Cependant, la forme précise que devraient prendre les institutions est secondaire par rapport à l'abandon du clivage bi-communautaire et l'adoption d'une conception multiculturelle tournée vers l'avenir de ces institutions.

Dans cet esprit, en plus des suggestions émises dans les points qui précèdent, nous proposons la création d'une "Communauté bruxelloise". Une telle institution permettrait notamment de soutenir un enseignement multilingue, des activités interculturelles, des services publics et des médias bruxellois multilingues. Elle permettrait de simplifier le paysage institutionnel bruxellois en reprenant l'ensemble des compétences communautaires à Bruxelles. Enfin, la création de cette institution entraînerait une révision des aspects de nos structures fédérales trop exclusivement centrés sur les deux grandes communautés.

Texte et informations disponible en français et en néerlandais sur le site : www.manifestobru.be